

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 8 septembre 2017**

DBS21-2017

*En exercice au
titre du SCoT: 34
Présents au
titre du SCoT: 20
Votants au
titre du SCoT: 21
(1 pouvoir)*

*Date d'envoi de la
convocation : 01/09/2017*

Le 8 septembre 2017, à 12 h 30, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2017, s'est réuni à l'Hôtel de la Communauté Urbaine, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. Grégory BERKOVICZ, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc POTTIER, M. Pascal SERARD, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

M. Bernard ENAULT, M. Laurent PAGNY, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE

M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. Joel BRUNEAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

Etaient excusés :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

M. Romain BAIL, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Jean-Louis MARIE, M. Michel PATARD-LEGENDRE, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Thierry LEFORT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE

Mme Nicole GOUBERT, M. Bernard LEBLANC

**AVIS SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N°2 DU PLU DE
BARON-SUR-ODON**

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU DE BARON-SUR-ODON

Exposé :

BARON-SUR-ODON fait partie de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon, dont elle représente 4% de la population (INSEE 2014) et fait partie de « l'espace rural et périurbain » du SCoT. Son PLU a été approuvé en Juillet 2014 et a été modifié en Septembre 2015. Le présent projet de Modification n°2 a fait l'objet d'une délibération de Février 2017 et a été transmis pour avis à Caen Normandie Métropole le 30 Juin 2017, avant ouverture de l'enquête publique qui aura lieu du 04 Septembre au 04 Octobre 2017.

La commune compte 873 habitants et 337 logements en 2014.

Objets du projet de Modification n°2 :

- Autoriser les travaux, ouvrages et outillages à destination des carrières dans la zone NP du PLU (dans le secteur crée).
- Autoriser le stockage à destination des carrières dans la zone N du PLU (dans le secteur crée).
- Lever l'inconstructibilité partielle de plusieurs terrains exploités par une carrière, définie initialement en raison d'un risque de chute de blocs rocheux ; des terrains aujourd'hui exploités par une carrière (motivée par une évolution de la cartographie numérique de ce risque par la DREAL : outil CARMEN et par la doctrine d'application de cet aléa pour le cas particulier des carrières).

C) La modification de l'article 2 des zones N et NP

Situé à la périphérie de Caen, le Groupe Carrières de Mouen (GKM) est une PME familiale fondée en 1961. Le groupe emploie aujourd'hui 90 salariés, dont 26 sur les carrières de Mouen. Le site de Mouen affiche une production annuelle de l'ordre de 750 000 tonnes.



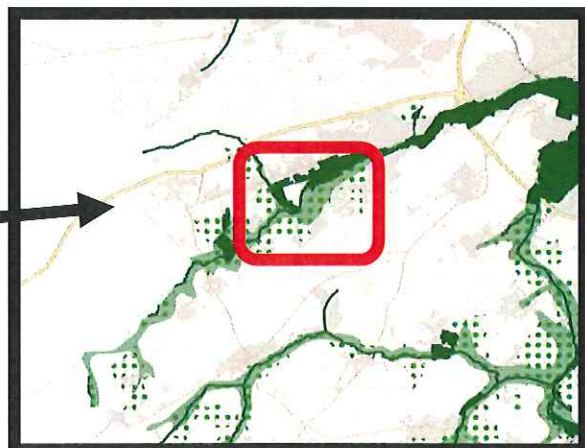
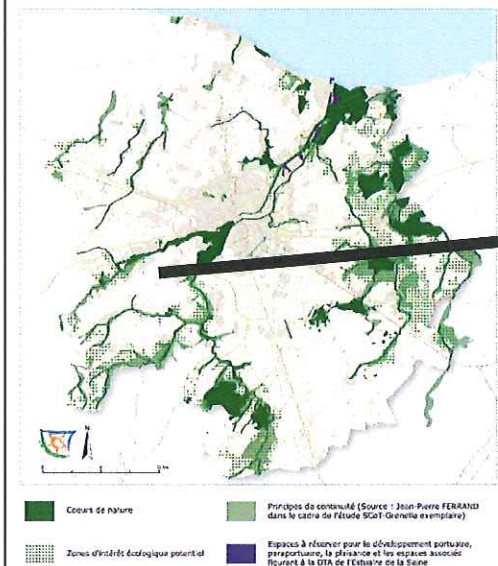
1.2.3) La prise en compte de la trame verte et bleue de Caen-Métropole

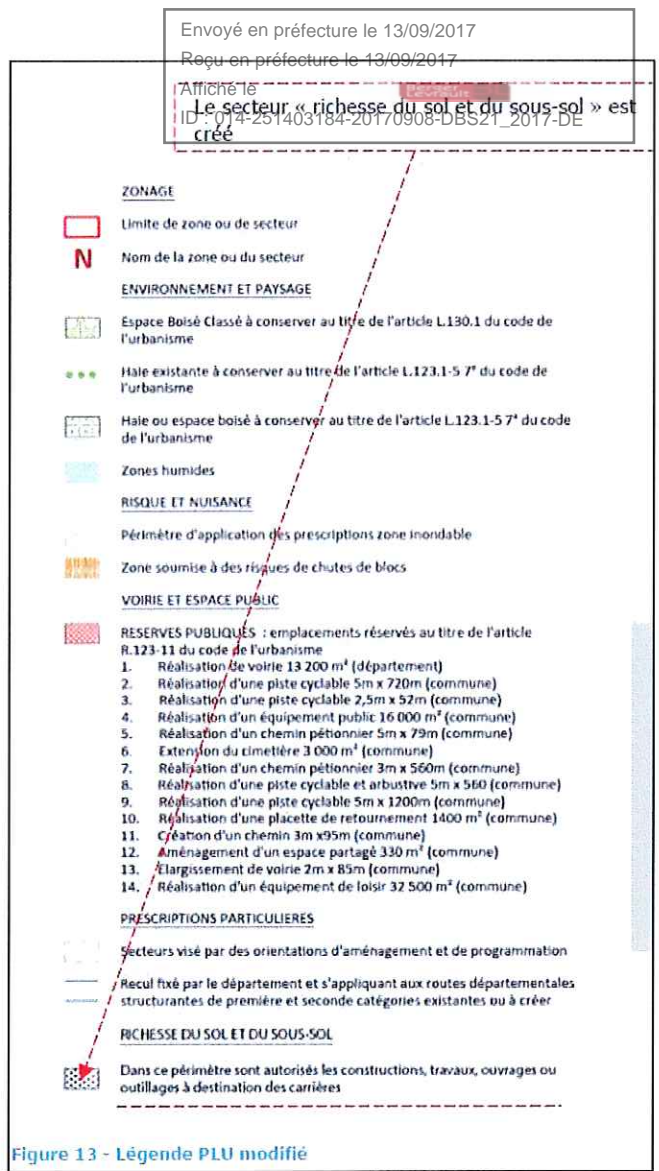
La Vallée de l'Odon – qui marque la limite nord de la commune – est une des entités constitutives de la Trame verte et bleue de Caen Métropole.



▲ Extraits du dossier de Modification du PLU ►

La Trame verte et bleue du territoire de Caen-Métropole





Proposition :

La commission propose un avis favorable sur le projet de Modification n°2 du PLU de BARON-SUR-ODON.

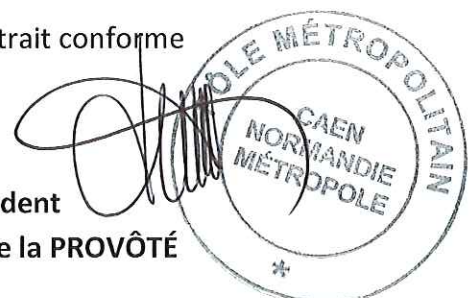
Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (1 vote contre et 3 abstentions), émet un avis favorable sur le projet de Modification n°2 du PLU de BARON-SUR-ODON.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme



Le Président
Sonia de la PROVÔTE

Envoyé en préfecture le 13/09/2017

Reçu en préfecture le 13/09/2017

Affiché le



ID : 014-251403184-20170908-DBS21_2017-DE